

Communiqué de presse

Le 24 août 2012

Parution de l'arrêté organisant le contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Le Syndicat des Médecins Agréés pour le Contrôle Médical d'Aptitude à la Conduite (SMACMAC) se félicite de la publication au Journal Officiel de l'arrêté organisant le contrôle médical de l'aptitude à la conduite qu'il a obtenue après plusieurs mois de négociations avec les différents ministères concernés.

Cet arrêté redéfinit les modalités des examens médicaux, prolonge l'agrément des médecins agréés jusqu'à l'anniversaire de leur 73^{ème} année et augmente la durée d'agrément de 2 à 5 ans répondant en cela aux demandes que le SMACMAC a formulées depuis fort longtemps.

Par ailleurs, il redéfinit les modalités de Formation tant initiale que continue, ramenant la formation initiale à 9h et la formation continue, obligatoire à 3 heures, formation ouverte à tout organisme agréé, selon un cahier des charges bien défini.

Le SMACMAC poursuit par ailleurs les négociations tant pour l'augmentation des honoraires des médecins agréés siégeant en commission médicale que pour la retraite, la fiscalité de l'ensemble des Médecins Agréés, dossiers qui constituent désormais la priorité du syndicat.

Trois ans après sa création, le SMACMAC démontre ainsi son efficacité à apporter des réponses concrètes aux problèmes des médecins agréés qu'il incite vivement à le rejoindre.